

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2025DECISION76**

**Objet :** Convention fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Vendée, dans le cadre de la natation scolaire,

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention avec l'académie de Nantes, fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Vendée dans le cadre de la natation scolaire,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention avec l'académie de Nantes, fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Vendée dans le cadre de la natation scolaire.

La convention est valable pour l'année scolaire 2025-2026 et pour une durée de 3 ans maximum.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 27 mai 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.